

3SA CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 Allée de la Limite
93340 LE RAINCY
840 427 041 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq février,
A dix heures,

Les associés de la Société 3SA CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 30 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent BOISSY, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Steeve FONTAINE, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Frédéric ROUSSEL, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Frédéric ROUSSEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Prise d'acte de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire,**
- **Régularisation de l'omission de prise d'acte de cette démission dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,**
- **Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,**
- **Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'article L.823-1 du Code de commerce,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ont été consentis pour une durée de six exercices et arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale rappelle que le Commissaire aux Comptes titulaire a notifié sa démission en date du 3 février 2025.

Elle constate que cette démission n'a pas été formellement prise en compte dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Elle constate en conséquence que Monsieur Vincent DOMON, alors Commissaire aux Comptes suppléant, a exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire à compter de la démission susvisée et a établi le rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels ont été approuvés par ladite Assemblée.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de procéder à la régularisation formelle de cette omission avec une prise d'effet au 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en application des dispositions légales, Monsieur Vincent DOMON, domicilié 16, Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, précédemment nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, devient Commissaire aux Comptes titulaire à compter du 31 décembre 2024, pour la durée restant à courir du mandat initial, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent DOMON a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société PRESENCE AUDIT ET CONSEILS, domiciliée 178, Rue de Courcelles, 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la

durée restant à courir du mandat de Monsieur Vincent DOMON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société PRESENCE AUDIT ET CONSEILS a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Laurent BOISSY
Gérant

Signé par Laurent BOISSY
Le 9 mars 2026

Signed with doc_5eZa
Universign tx_J4PZZB06bXEg

Steeve FONTAINE
Gérant

Signé par Steeve FONTAINE
Le 9 mars 2026

Signed with doc_5eZa
Universign tx_J4PZZB06bXEg

Frédéric ROUSSEL
Gérant

Signé par Frédéric ROUSSEL
Le 9 mars 2026

Signed with doc_5eZa
Universign tx_J4PZZB06bXEg

3SA CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 Allée de la Limite
93340 LE RAINCY
840 427 041 RCS BOBIGNY

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ont été consentis pour une durée de six exercices et arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

L'Assemblée Générale rappelle que le Commissaire aux Comptes titulaire a notifié sa démission en date du 3 février 2025.

Elle constate que cette démission n'a pas été formellement prise en compte dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Elle constate en conséquence que Monsieur Vincent DOMON, alors Commissaire aux Comptes suppléant, a exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire à compter de la démission susvisée et a établi le rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels ont été approuvés par ladite Assemblée.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de procéder à la régularisation formelle de cette omission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en application des dispositions légales, Monsieur Vincent DOMON, domicilié 16, Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, précédemment nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, devient Commissaire aux Comptes titulaire à compter du 31 décembre 2024, pour la durée restant à courir du mandat initial, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société PRESENCE AUDIT ET CONSEILS, domiciliée 178, Rue de Courcelles, 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Vincent DOMON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.